

DIRECTION DE LA CULTURE
SERVICE MUSÉE ET PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 9 et 10.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture au public du musée d'Art et d'Histoire et qu'il est dans les attributions de Monsieur Le Maire de fixer les heures d'ouverture des structures municipales.

ARRÊTE

Article 1 : En plus de ces horaires d'ouverture habituelle, le Musée d'Art et d'Histoire sera ouvert dorénavant durant les vacances de Noël.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Madame la Directrice Générale Adjointe des services à la population de la Ville de Dreux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet [http://: www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/).

Fait à DREUX, le - 9 NOV. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,
et publication ou notification le



Pierre-Frédéric BILLET